

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

07 JUILLET 2016 à 19H30

Adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Département de la Loire s'est positionné comme un acteur fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales de la Loire et à leurs établissements publics, la mise à disposition d'un service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Département nous invite à adhérer à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE /
ARRETE LE 29 MARS 2016**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 fixant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Loire, étape ultime de la phase d'élaboration dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit, dans sa proposition n°2, la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, de la Communauté de communes des Montagnes du haut Forez et de l'extension aux 14 communes de la Communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, la Tourette, Chenereilles, Marols, la-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles ;

Considérant l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement en date du 06 avril 2016, notifié à la Communauté d'agglomération le 22 avril 2016, et constituant la première étape de mise en œuvre du SDCI ;

En application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les conseils municipaux ainsi que l'organe délibérant de chaque communauté sont consultés sur cette fusion. Ainsi, chaque organe délibérant concerné dispose d'un délai de 75 jours, à réception de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement, pour s'exprimer sur ledit arrêté.

La marche de l'intercommunalité, engagée à la suite des grandes lois de décentralisation, exprime la volonté d'organisation plus rationnelle des territoires. L'intercommunalité vise à mailler le territoire d'espaces de projets, de développement économique et d'aménagement de l'espace.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a porté la vision d'un Forez envisagé dans sa globalité, mais une communauté se construit avant tout collectivement, autour d'élus souhaitant travailler ensemble.

Le territoire doit aujourd'hui se tourner vers l'avenir et s'engager avec détermination dans la construction de cette agglomération composée de 88 communes et plus de 106 000 habitants.

D'ores et déjà le travail de préfiguration de la future intercommunalité est engagé collectivement avec pour objectif ambitieux de changer de périmètre, sans changer d'objectif, et continuer ainsi de placer les citoyens au centre de ses préoccupations.

C'est sur le socle formé par toutes les communes du périmètre proposé et appuyé sur ses centralités que la future intercommunalité aura capacité de construire l'action publique nécessaire pour garantir l'équilibre, la cohérence et la solidarité territoriale.

Pour construire cette nouvelle agglomération, tout en continuant de porter l'ambition d'un Forez qui devra savoir se rassembler pour faire entendre sa voix et continuer de se développer, la Communauté d'agglomération Loire Forez approuve l'arrêté préfectoral de périmètre proposé dans la continuité de l'engagement collectif pris à l'unanimité par cette même assemblée le 2 février dernier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'arrêté préfectoral de périmètre proposé dans la continuité de l'engagement collectif

AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA POUR BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions d'assurance revues à notre demande.

Après analyse des propositions le conseil municipal décide de retenir le devis du contrat d'assurance Villassur pour 2 435 € HT, (révisable chaque année selon les conditions du contrat) présenté par GROUPAMA, 43 Avenue Albert RAYMOND à SAINT PRIEST EN JAREZ, pour assurer les bâtiments communaux, en dommages aux biens, avec toutes les garanties énoncées dans ce contrat, **à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant

FONDS DE CONCOURS / CERCLE VERTUEUX ECONOMIE D ENERGIE.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°14 en date du 10 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

La Communauté d'agglomération a lancé un appel à projet concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes

pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de CHATELNEUF désire effectuer des travaux d'économie d'énergie du bâtiment scolaire de la commune, en remplaçant toutes les menuiseries extérieures, portes, fenêtres et installer une isolation performante des combles perdues par pose de laine de verre ou autre procédé soufflé. Ces travaux faisant appel à des artisans qualifiés QUALIBAT RGE avec critères retenus dans un cahier des charges.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de CHATELNEUF, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre **du PROJET DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DU BATIMENT SCOLAIRE.**
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet de travaux d'économie d'énergie du bâtiment scolaire.
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Nicolas SAUVINET